RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°61/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre ROGÉ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 18 octobre 2019
Présents : M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, Mme Thérèse BADOSA, M. François BONNEAU, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, M. Claude COSTA, M. Julien LLUGANY, M. Adel M'ZOURI, Mme Michelle PY, M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENEGA DUPRÉ.
Excusés : M. BOUSSAT André, Mme Danielle CULAT, Mme Evelyne DECROCK, Mme ESCARO Marie-Renée donne pouvoir à Mme Séverine CAMPS, Mme Odile PIC donne pouvoir à M. Pierre ROGÉ.
Secrétaire de séance : M. Henri SANCHEZ.

Objet : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune

Monsieur Le Maire expose :
VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,
CONSIDÉRANT le non-respect de Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,
CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des Communes Forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 11 décembre 2018,
CONSIDÉRANT le Budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,
CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des Trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,
CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la Trésorerie de la Commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,
CONSIDÉRANT que la libre administration des Commune est bafouée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le Budget Communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Pierre ROGÉ

MAIRIE DE LA TOUR-BAS-ELNE (66200)

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 25 octobre 2019